RELEVE DE DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 02 juillet 2019 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Date de la convocation : le 25 juin 2019.

Etaient présents : Jean-Luc CORBET – Jocelyne BEJUY - Olivier DURAND-HARDY - Roger PASCAL - Gérard BOULET - Annie DELASTRE - Corine LEMARIEY - Joëlle DEMEMES - Martine CAISSO – Marie-Laure MARTIN - Philippe BERNADAT – José SALVADOR - Muriel VALIENTE – Christophe DELACROIX - Dominique COSTANZI - Hélène BERT - Jean-Jacques BELLET - Bernard SAPPEY -
Absents ayant donné pouvoir :
Éric BONNARD a donné pouvoir à Jean-Luc CORBET
Laurent TRICOLI a donné pouvoir à Roger PASCAL
Anna FRANCOU a donné pouvoir à Philippe BERNADAT
Brigitte DUMAS a donné pouvoir à Annie DELASTRE
Martine SOUGEY a donné pouvoir à Hélène BERT
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Jean-Jacques BELLET
Jean-Michel LOSA a donné pouvoir à Bernard SAPPEY
Excusés : Yvan BICAIS - Bernard BOUSSIN - Véronique HUGONNARD - Isabelle COMBE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire.
Dominique COSTANZI a accepté de remplir cette fonction.

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2019.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

2. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2014.136 du 14 octobre 2014 portant délégation du Conseil au Maire, la décision suivante a été prise concernant les **Marchés publics :**

Objet	Date de signature	Montant
Marché de travaux pour la réfection de la surélévation sur la toiture principale du boulodrome (lot unique : couverture-bardage): attribution du marché à MANCA CHARPENTE (38560 Champ sur Drac)	22 mai 2019	69 000 € H.T (soit 82 800 € TTC)

Objet	Date de signature	Montant
Marché de travaux pour la réfection de la couverture du groupe scolaire Les Poussous (lot unique : couverture-étanchéité) : attribution du marché au groupement d'entreprises formé par APC ETANCH (69330 Pusignan) et ENTREPRISE ALAIN LE NY (69570 Dardilly)	7 juin 2019	398 639,15 € H.T (soit 478 366,98 € TTC)
Marché de travaux pour la réfection du sol sportif du gymnase Lionel Terray (Lot unique : sol sportif) : attribution du marché à ST GROUPE (34160 Boisseron)	19 juin 2019	149 622,54 € H.T (soit 179 547,05 € TTC)

VIE INSTITUTIONNELLE

3. Charte informatique de la commune de Varces-Allières-et-Risset

☞ Rapport présenté par Martine CAISSO, conseillère municipale déléguée aux finances

La commune de Varces-Allières-et-Risset met à disposition des agents et des élus du matériel informatique et téléphonique (PC, périphériques etc.), ainsi que des outils logiciels permettant une communication professionnelle avec des interlocuteurs internes ou externes.

De ce fait, la commune a donc décidé d'adopter une charte qui vise à définir les modalités d'usage des services /matériels informatiques et téléphoniques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'**approuver** la charte informatique de la commune de Varces-Allières-et-Risset.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

4. Règlement portant sur l'encadrement et le fonctionnement des badges et serrures électroniques

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Afin d'assurer la sécurité de ses locaux, la commune a décidé d'étendre le système de fermeture et d'ouverture des portes par serrures électroniques à l'ensemble de son patrimoine.

Est soumis à l'examen du conseil municipal un règlement, qui a pour but d'organiser et de cadrer le déploiement de ce système de fermeture.
Le Comité Technique du 20 juin 2019 a émis un avis favorable quant à l'adoption de ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** le règlement portant sur l'encadrement et le fonctionnement des badges et serrures électroniques.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

FINANCES

5. Budget Primitif 2019 de la Commune – Décision modificative n°2

☞ Rapport présenté par Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique

Afin de permettre à la commune de mandater le remboursement d'un trop-perçu à la Caisse Primaire Assurance Maladie, il apparaît nécessaire de virer la somme de 500 € du chapitre 020 au chapitre 67.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal **d'approuver** la décision modificative n°2 au BP 2019 de la Commune, telle que décrite ci-dessous :
Section fonctionnement :

- Chapitre 67 « Charges Exceptionnelles » article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : + 500 €.
- Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : - 500 €.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

6. Budget de la Commune – créances irrécouvrables pour admission en non-valeur

☞ Rapport présenté par Olivier DURAND-HARDY, Maire-adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.

Le Centre des Finances Publiques de Vif n'a pu recouvrer des titres, qui correspondent à des factures relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), de 2016 et 2017 et à des factures d'Eau, de 2010, 2011 et 2013, pour un montant total de 1 155.41 €. Ces titres concernent plusieurs années.

A la demande du Centre des Finances Publiques de Vif, il est proposé au Conseil Municipal **d'admettre** en admission en non-valeurs ces titres, dont le montant total s'élève à **1 547.11 €**

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

7. Budget de la commune : subventions exceptionnelles

☞ Rapport présenté par Martine CAISSO, déléguée en charge du budget, des finances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**accorder** aux associations les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus et d'**autoriser** Monsieur le Maire à mandater ces subventions.

Associations	Montant
Coopérative scolaire Ecole Poussous	300 €
Loisirs Pluriel	300 €
MFR Saint Barthélémy	65 €
Total	**665 €**

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

8. Règlement des astreintes des Services Techniques

☞ Rapport présenté par Jocelyne BEJUY, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations intercommunales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un règlement des astreintes des services techniques, qui a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Le Comité Technique du 20 juin 2019 a émis un avis favorable quant à l'adoption de ce règlement des astreintes des services techniques.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

9. Modification du tableau des emplois : créations et suppression de postes

☞ Rapport présenté par Jocelyne BEJUY, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations intercommunales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les créations et suppressions de postes suivantes :

Suppressions :	Créations :
A compter du 3 juillet 2019 :	
D'un poste permanent, au Centre Socio-Culturel, **d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet** suite à la réussite au concours de Rédacteur de l'agent (devenue titulaire de ce nouveau grade).	

Suppressions :	Créations :
A compter du 1er juillet 2019 :	
	D'un poste **d'Adjoint Administratif à temps complet,** au service CCAS suite au départ d'un agent à compter du 1er octobre 2019.
A compter du 1er septembre 2019 :	
D'un poste permanent d'**Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet,** pour l'agent régisseur de l'Oriel.	D'un poste permanent d'**Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,** pour l'agent régisseur de l'Oriel suite à son intégration dans la filière technique.
D'un poste permanent d'**Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet,** d'un agent d'accueil du service Enfance et Jeunesse et Guichet Unique.	D'un poste permanent d'**Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet, ,** d'un agent d'accueil du service Enfance et Jeunesse et Guichet Unique suite à son intégration dans la filière administrative.
D'un poste permanent **d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet**, suite à un départ en retraite d'un agent du pôle entretien.	D'un poste permanent **d'Adjoint technique à temps non complet de 28h hebdomadaires** (soit 80% d'un temps complet), d'un agent du pôle entretien.
D'un poste permanent **d'Adjoint technique à temps non complet de 20h19 hebdomadaires** (soit 58.05% d'un temps complet), suite à une réorganisation des missions du pôle entretien.	D'un poste permanent **d'Adjoint technique à temps non complet de 24h19 hebdomadaires** (soit 69.50% d'un temps complet), suite à une réorganisation des missions du pôle entretien.

Le Comité Technique du 20 juin 2019 a émis un avis favorable quant à ces suppressions et créations de postes.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

10. Protocole d'accord rupture de contrat

☞ Rapport présenté par Jocelyne BEJUY, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations intercommunales.

Dans la cadre d'une situation individuelle pré-contentieuse, une démarche de médiation a été engagée entre la commune et un agent territorial contractuel avec l'assistance du Centre de gestion de l'Isère. Cette médiation a débouché sur un protocole d'accord qui permet de mettre fin au contrat de travail le 15 Juillet prochain, en contrepartie de quoi l'agent sera indemnisé à hauteur de 7328,19 €.

Il sera proposé au Conseil Municipal **d'approuver** cette démarche transactionnelle et d'autoriser le Maire à signer ce protocole et mandater la somme ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

11. Règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires enfance 3-11 ans

☞ Rapport présenté par Madame Annie DELASTRE, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** la mise à jour du règlement intérieur de **l'Accueil de Loisirs Enfance.**

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

12. Règlement intérieur des accueils périscolaires

☞ Rapport présenté par Madame Annie DELASTRE, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** la mise à jour du règlement intérieur des Accueils Périscolaires.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

13. Règlement intérieur secteur jeunes

☞ Rapport présenté par Madame Annie DELASTRE, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** la mise à jour du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs du secteur.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

14. Règlement intérieur transport scolaire

☞ Rapport présenté par Madame Annie DELASTRE, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** la mise à jour du règlement intérieur du transport scolaire.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

URBANISME

15. Déclassement du Domaine Public Communal de 3 parcelles issues de la parcelle AS 483

☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

La commune est propriétaire de la parcelle AS 483, située rue Charles Beylier.

Ce terrain est en partie contigüe aux 3 parcelles suivantes : AS 586, AS 587, AS 342.

Les propriétaires de ces 3 parcelles ont approché la commune, en lui demandant de bien vouloir céder à chacun une portion de la parcelle AS 483 située en bordure d'un espace vert entretenu par la commune et, qui longe la piste cyclable de la rue Charles Beylier. Ce terrain fait partie du domaine public communal.

Préalablement à la cession, le conseil municipal doit procéder à leur désaffectation de l'usage d'espace vert ornemental lié à une voirie publique. Cette désaffectation doit permettre le déclassement du domaine public de la commune pour les intégrer au domaine privé de la commune, ce qui permettra leur vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De désaffecter** une bande de terrain d'environ 2,5 m de large et 85m de longueur au droit de la limite des parcelles AS 586, AS 587, AS 342 de leur usage d'espace vert ornemental lié à une voirie publique.
- **De déclasser** du domaine public de la commune cette bande de terrain.
- **D'intégrer** au domaine privé de la commune cette bande de terrain afin de permettre sa cession.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la présente délibération.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité

Détail des votes :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 6 (Olivier DURAND-HARDY, Annie DELASTRE, Corine LEMARIEY, Anna FANCOU, Philippe BERNADAT, Dominique COSTANZI)

16. Cession de 3 parcelles issues de la parcelle AS 483

☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

La commune est propriétaire de la parcelle AS 483, située rue Charles Beylier.
Ce terrain est en partie contigüe aux 3 parcelles suivantes : AS 586, AS 587, AS 342.
Chacune de ces parcelles sert d'assise à une maison particulière.
Les propriétaires de ces 3 parcelles ont approché la commune, en lui demandant de bien vouloir céder à chacun une portion de la parcelle AS 483 située en bordure d'un espace vert entretenu par la commune et, qui longe la piste cyclable de la rue Charles Beylier.
La commune a sollicité un avis du Pôle d'Evaluations Domaniales, qui a été rendu le 19/04/2019 et a évalué la parcelle AS 483 à 50 € du m².
Il est précisé que ces tènements sont en zone UA du PLU et en zone UV du futur PLUi.

Il est proposé au **Conseil Municipal** :

- **D'approuver** la cession au propriétaire de la parcelle AS 586 d'une parcelle issue de la parcelle AS 483 (dont la numérotation n'est pas encore définie) d'une surface de 60 m², pour un montant de 3000 € ;
- **D'approuver** la cession au propriétaire de la parcelle AS 587 d'une parcelle issue de la parcelle AS 483 (dont la numérotation n'est pas encore définie) d'une surface de 68 m², pour un montant de 3400 € ;
- **D'approuver** la cession **au** propriétaire de la parcelle AS 342 d'une parcelle issue de la parcelle AS 483 (dont la numérotation n'est pas encore définie) d'une surface de 50 m², pour un montant de 2500 € ;
- **De préciser** que ces cessions devront respecter les conditions suivantes :
  - Les terrains seront acquis en l'état et les propriétaires successifs de ces terrains ne pourront pas solliciter de la commune la coupe ou l'élagage des arbres qui seront aux abords de leur nouvelle limite de propriété.
  - La partie cédée par la commune sera grevée d'une servitude non aedificandi. L'édification d'une clôture est autorisée et devra s'intégrer à l'environnement et ne pas être visible depuis le domaine public.
  - Les frais de géomètre seront répartis à part égale entre les trois acquéreurs.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la cession de ces parcelles.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité

Détail des votes :
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 10 (Olivier DURAND-HARDY, Annie DELASTRE, Corine LEMARIEY, Anna FANCOU, Philippe BERNADAT, Dominique COSTANZI, Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Jean-Michel LOSA).

INTERCOMMUNALITE

17. Charte de coopération de culture scientifique, technique et industrielle partagée par les membres fondateurs de l'Etablissement public de coopération culturelle et ses partenaires

☞ Rapport présenté par Jocelyne BEJUY, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations intercommunales.

La Métropole et ses partenaires (l'Académie de Grenoble, la Région AURA, le Département de l'Isère, l'Université Grenoble-Alpes et la COMUE, et les communes d'Echirolles, de Grenoble, Jarrie, Pont de Claix, Saint-Martin d'Hères et Varces-Allières-et-Risset) ont souhaité créer un Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C) de culture scientifique et technique (C.S.T.I.) ayant pour missions de mettre en place une nouvelle forme de coopération et d'expérimentation des politiques publiques dans le domaine du culturel et garantir l'accès et le partage des connaissances à l'ensemble des habitants du territoire métropolitain.

La charte de coopération de culture scientifique et technique a pour objectif de préciser les valeurs partagées par les partenaires de l'E.P.C.C., afin de développer une stratégie et une programmation de C.S.T.I. cohérente, attractive et innovante.

La ville de Varces-Allières-et-Risset, en collaboration avec l'association « La Grange des maths », porte depuis 2014 un projet de démocratisation et dédramatisation des mathématiques dans une démarche qui se veut à la fois scientifique, culturelle et citoyenne.

La commune et l'association soutiennent donc fortement le projet de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Métropole que la commune pourra rejoindre à terme.
La commune souhaite, ainsi que l'association « Grange des maths », participer dès à présent au « comité d'orientation stratégique » afin d'inscrire leurs actions au sein du programme de l'E.P.C.C et propose donc de signer la charte de coopération.

Il est proposé au **Conseil Municipal** de **valider** la charte de coopération telle que rédigée et **d'autoriser** le Maire à la signer.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité

Détail des votes :
- Pour : 21
- Contre : 4 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN-GRAND, Bernard SAPPEY, Jean-Michel LOSA).
- Abstention : 0

18. Autorisation Groupement de commandes relatif au marché de numérisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposées en communes pour consultation des services.

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent développer et exploiter un processus de dématérialisation et numérisation des dossiers d'autorisation du droit des sols.

Dans cet objectif, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Poisat, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public relatif à la numérisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposées en communes pour consultation des services.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.
La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal **d'approuver l**es termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et **d'autoriser** le maire à la signer.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

19. Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole : Avis de la commune sur le projet de RLPi arrêté le 24 mai 2019

☞ Rapport présenté par Philippe BERNADAT, en charge de l'environnement, du développement durable et des transports.

Conformément aux dispositions en vigueur, les communes métropolitaines sont invitées à donner par délibération un avis sur le projet de RLPi arrêté, dans un délai de trois mois, soit avant le 24 août 2019.
Sont intervenus : Philippe BERNADAT, Jean-Luc CORBET et Jean-Jacques BELLET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Varces-Allières-et-Risset :

Donne un avis favorable avec recommandations sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté et pointe les éléments suivants :

- Modifier la zone ZP 7.2 (axe d'entrée de métropole) en zone ZP 8 (reste du territoire).
- Limiter la zone ZP5 du secteur du boulodrome uniquement à l'espace du Boulodrome.
- Etendre la zone ZP1 (cœur historique) à l'ensemble du centre-ville historique.
- Sortir de la ZP 6 deux maisons individuelles et les zoner en ZP 8 (« reste du territoire »).
- Classer en ZP 8 (« reste du territoire ») le secteur de la ZAC Les Coins.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

20. Représentation des communes au sein du Conseil métropolitain

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire.

En 2020, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1er janvier 2019, 443 123 habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

Les 11 communes les plus peuplées obtenaient donc 2 sièges avec un ratio de représentativité entre 71% et 90%. Les 9 communes suivantes, entre 5000 et 9 000 habitants n'avaient qu'un siège avec un ratio de représentativité faible de 48% à 70% et toutes les autres communes avaient 1 siège avec un ratio de représentativité allant de 101 à 5035 %.

L'article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application de dispositions encadrées par la loi.

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, et au regard des dispositions légales, il est proposé :

- **D'approuver** la création de 9 sièges supplémentaires.
- **D'approuver** la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	158 180	36	P	85%
Saint-Martin-d'Hères	38 634	8	P	77%
Échirolles	35 855	8	P	83%
Fontaine	22 411	5	P	83%
Meylan	17 115	3	P	65%
Saint-Égrève	15 902	3	P	70%
Seyssinet-Pariset	11 981	2	P	62%
Sassenage	11 372	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 698	2	P	70%
Eybens	10 391	2	P	72%
Vif	8 372	2	P	89%
Varces-Allières-et-Risset	8 278	2	P	90%
Claix	8 029	2	P	93%
Vizille	7 428	2	P	100%
Seyssins	7 352	2	P	101%
Domène	6 742	2	P	110%
La Tronche	6 644	2	P	112%
Gières	6 601	2	P	113%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 757	2	P	129%
Corenc	3 996	1	F	93%
Jarrie	3 734	1	F	100%
Vaulnaveys-le-Haut	3 725	1	F	100%
Champ-sur-Drac	3 020	1	F	123%
Fontanil-Cornillon	2 722	1	F	137%
Brié-et-Angonnes	2 553	1	F	146%
Noyarey	2 240	1	F	166%
Poisat	2 208	1	F	169%
Saint-Paul-de-Varces	2 186	1	F	170%
Saint-Georges-de-Commiers	2 145	1	F	174%
Le Gua	1 796	1	F	207%
Veurey-Voroize	1 440	1	F	259%
Herbeys	1 360	1	F	274%
Vaulnaveys-le-Bas	1 265	1	F	294%
Champagnier	1 235	1	F	302%
Notre-Dame-de-Mésage	1 164	1	F	320%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 113	1	F	335%
Séchilienne	1 038	1	F	359%
Quaix-en-Chartreuse	900	1	F	414%
Murianette	892	1	F	417%
Saint-Pierre-de-Mésage	760	1	F	490%
Venon	721	1	F	516%
Bresson	684	1	F	544%
Proveysieux	505	1	F	737%
Notre-Dame-de-C.	498	1	F	748%
Saint-Barthélemy-de-S.	439	1	F	848%
Miribel-Lanchâtre	422	1	F	882%
Montchaboud	349	1	F	1067%
Sarcenas	191	1	F	1950%
Mont-Saint-Martin	80	1	F	4655%
Total	**443 123**	**119**		

- **De préciser** que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Fait à Varces Allières et Risset, le 9 juillet 2019

Le Maire,
Jean-Luc CORBET